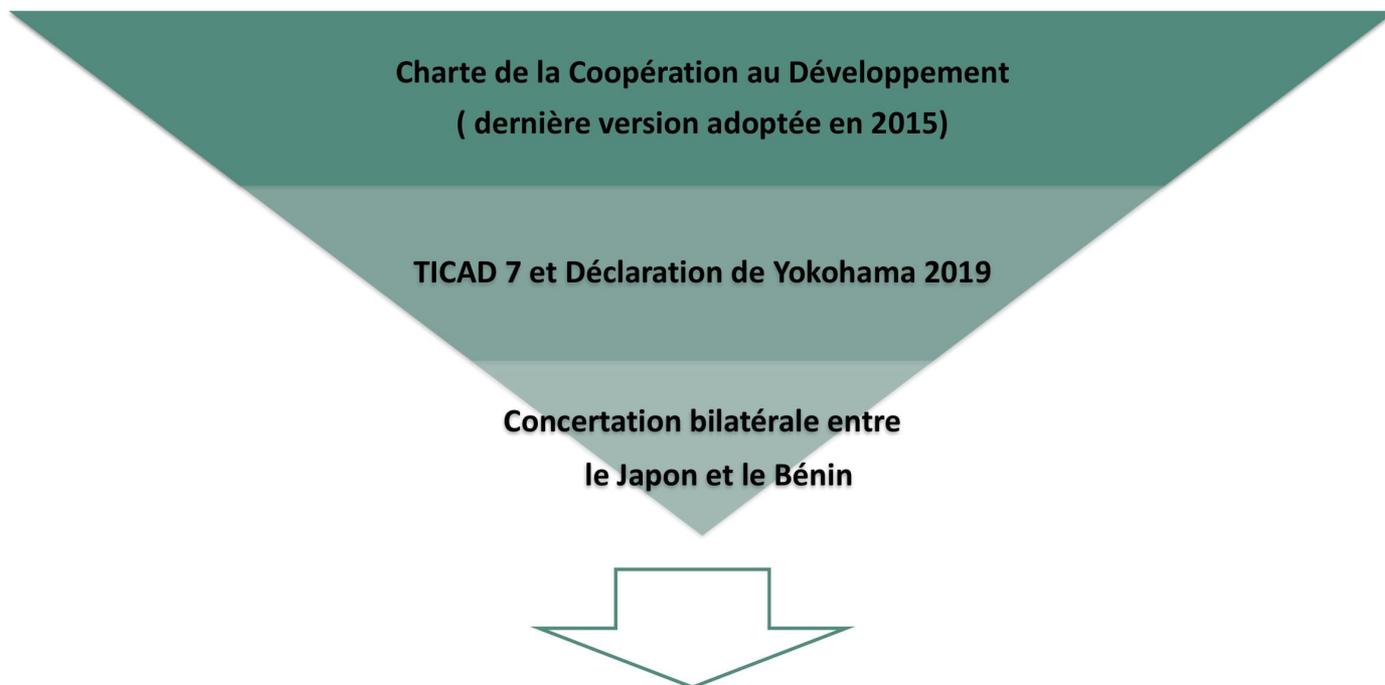


Principes de la coopération

Le projet effectué au Bénin est fondé sur la politique de coopération au développement destinée au Bénin, qui est le fruit d'un processus d'élaboration des grandes orientations. Il y a la Charte de la coopération au Développement adoptée en février 2015 comme grand principe qui cadre la politique d'assistance du Japon, la déclaration de Yokohama 2019 adoptée lors de la TICAD 7, ainsi que la concertation bilatérale annuelle entre le Japon et le Bénin.



Politique de coopération au développement destinée à la République du Bénin

Objectif final : La réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des Béninois par la croissance durable

Le Japon fixe la Politique d'Assistance pour le Bénin faisant l'objet de l'aide publique du Japon en consultation avec la JICA, le gouvernement du Bénin et d'autres partenaires. Afin d'atteindre les grands objectifs qui sont *la Réduction de la pauvreté et l'Amélioration des conditions de vie des Béninois par la croissance durable*, les trois domaines prioritaires sont décidés ainsi ;

- 1. Aménagement d'Infrastructures (notamment l'infrastructure de qualité)**
- 2. Promotion des Industries**
- 3. Amélioration du cadre de vie de la population**

Le financement du Japon pour les projets de développement au Bénin est basé sur cette politique, conformément aux domaines prioritaires du « Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) ». La Politique d'Assistance permet au Japon d'exécuter les projets, de manière plus efficace et convenable. Elle doit être révisée tous les 5 ans afin de répondre au besoins du gouvernement du Bénin.

Les projets de coopération au développement sont effectués à la demande du gouvernement du Bénin et en consultation avec l'Ambassade du Japon ainsi que le bureau de la JICA. Ces projets peuvent prendre les formes du don non remboursable, de la coopération technique et du prêt en yen japonais à conditions préférentielles.